



Commission d'Organisation des compétitions

PV N° 01

Réunion du : 24/01/2022

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.
- MOUCHARA NADIA SECRETAIRE.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.

Traitement des Affaires

Affaire N° 01 : Rencontre JAR - RSB (S) du 22-01-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 22-01-2022 au stade communal de AIN REGADA à 14h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **RS. BOUHAMDENE (S)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 29 DES R-G -FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre a été déprogrammée

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 40 /RG/FAF :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (RS BOUHAMDANE) (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe (J. AIN REGADA) (S) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)**



Fédération Algérienne de Football
الرابطة الولائية لكرة القدم قالمة
Ligue Wilaya de Football Guelma



Affaire N° 02 : Rencontre JAR - RSB (U19) du 22-01-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 22-01-2022 au stade communal de AIN REGADA à 11h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **RS BOUHAMDENE (U19)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licence (**ARTICLE 29 DES R-G -FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre a été déprogrammée

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 40 /RG/FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (RS BOUHAMDANE) (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (J. AIN REGADA) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00).*

Affaire N° 03 : Rencontre WAM - WEF (S) du 22-01-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 22-01-2022 au stade communal de AIN MAKHLOUF à 14h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre les clubs W.AIN MAKHLOUF et le W. EL FEDJOUJ (s) n'ont pas régularisés leurs situations administratives en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 29 DES R-G -FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre a été déprogrammée

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 40 /RG/FAF :

- *Match perdu par pénalité aux 2 clubs (WAM et WEF) (S) sur le score de Trois (03) à Zéro (00) à chacun.*



Fédération Algérienne de Football
الرابطة الولائية لكرة القدم قالمة
Ligue Wilaya de Football Guelma



Affaire N° 04 : Rencontre WAM - WEF (U19) du 22-01-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 22-01-2022 au stade communal de **AIN MAKHLOUF** à 11h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre les clubs **W.AIN MAKHLOUF** et le **W. EL FEDJOU DJ (U19)** n'ont pas régularisés leurs situations administratives en matière de dépôt des demandes de licences **(ARTICLE 29 DES R-G -FAF)**

- Attendu que de ce fait la rencontre a été déprogrammée

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 40 /RG/FAF :

- **Match perdu par pénalité aux 2 clubs (WAM et WEF) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00) à chacun.**

Affaire N° 05 : Rencontre ESAA - OMG (U19) du 22-01-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 22-01-2022 au stade communal de **TAMLOUKA** à 11h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **de l'OMG (U19)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences **(ARTICLE 29 DES R-G -FAF)**

- Attendu que de ce fait la rencontre a été déprogrammée

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 40 /RG/FAF :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (OM. GUEKMA) (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ES.AIN ARKO) (19) sur le score de Trois (03) à Zéro (01)**



Fédération Algérienne de Football
الرابطة الولائية لكرة القدم قالمة
Ligue Wilaya de Football Guelma



Affaire N° 06 : Rencontre USABB - ABN (S) du 22-01-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 22-01-2022 au stade communal de **BOUCHEGOUF** à 14h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **AB. NECHMAYA (S)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 29 DES R-G -FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre a été déprogrammée

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 40 /RG/FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (ABN) (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe (USABB) (S) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*

Affaire N° 07 : Rencontre USABB - ABN (U19) du 22-01-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 22-01-2022 au stade communal de **BOUCHEGOUF** à 12h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **AB. NECHMAYA (S)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 29 DES R-G -FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre a été déprogrammée

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 40 /RG/FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (ABN) (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (USABB) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00).*



Fédération Algérienne de Football
الرابطة الولائية لكرة القدم قالمة
Ligue Wilaya de Football Guelma



Affaire N° 08 : Rencontre SCB - EHN (S) du 22-01-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 22-01-2022 au stade communal de NADOR à 14h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **EH N'BAILS (S)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 29 DES R-G -FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre a été déprogrammée

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 40 /RG/FAF :

- ***Match perdu par pénalité à l'équipe (EHN) (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe (SCB) (S) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)***

Affaire N° 09 : Rencontre SCB - EHN (U19) du 22-01-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 22-01-2022 au stade communal de NADOR à 11h00.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **EH N'BAILS (U19)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 29 DES R-G -FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre a été déprogrammée

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 40 /RG/FAF :

- ***Match perdu par pénalité à l'équipe (EHN) (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (SCB) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00).***